

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE RADIO ASSOCIATIVE

Entre :

L' **Association Musique Information Culture Radio en Occitanie**, (M.I.C.R.O.)  
gérant la radio « **Décibel FM** », sise 6, rue Jean Lurçat à Biars-sur-Cère (46130)  
désignée ci-après par le terme « la radio » et représentée par Monsieur BRISSAUD Michel  
Trésorier,

et :

Nom des structures gérantes de la radio:

Situé(e) :

tél : .....

mail et site internet : .....

et représentée par : .....

désignée ci-après par le terme «la structure partenaire ».

### Préambule :

Decibel FM et .....sont des radios associatives légalement  
autorisées.

Considérant la communauté de leurs missions, ces deux structures souhaitent mener des  
actions communes et procéder à des échanges de savoir-faire et de programmes.  
Bien entendu, chaque structure conservera son autonomie et ses options caractéristiques.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

.....et Decibel FM procéderont à l'échange d'émissions réalisées  
par chacune d'elles. Le choix des émissions échangées sera effectué d'un commun accord  
et sur la base de la réciprocité. Les jours et heures de diffusion restent définis par chacun  
des partenaires dans le cadre de sa grille de programmation. Ces éléments sont bien  
évidemment portés à une réciproque connaissance.

**Article 2 :**

En plus des émissions précitées, et dans les conditions prévues à l'article 1, les deux parties pourront procéder à l'échange de reportages ou d'informations locales.

**Article 3 :**

Dans le cadre de cet accord chaque partenaire pourra demander à l'autre, sans obligation pour lui, de réaliser pour le compte du demandeur un enregistrement d'émission ou un reportage à l'occasion d'un événement particulier.

Il est bien entendu que cette demande devra correspondre aux capacités matérielles et humaines de chaque partenaire.

**Article 4 :**

Les échanges prévus ci-dessus ne feront l'objet d'aucune charge financière et se feront sur la base de la gratuité.

**Article 5 :**

Les deux parties s'engagent à faire apparaître un lien sur leurs sites internet vers le site internet de la radio partenaire, en respectant la charte graphique de celle-ci.

**Article 6 :**

Cet accord est prévu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les éléments constituant ces échanges feront l'objet d'un avenant annuel qui en précisera les termes.

Liste des émissions échangées / Jours et horaires de diffusions

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

*Document à retourner signé en 2 exemplaires par le partenaire, la radio retournera 1 exemplaire qu'elle aura signé au partenaire.*

Fait en deux exemplaires, le 7 décembre 2016 à Biars sur Cère

Pour la radio partenaire

Pour l'association Micro – Décibel FM